Montréal, le 28 mai 2012

<u>Par dépôt électronique (SDÉ)</u>

À : **Tous les participants**

Objet : **Demande d'autorisation du Projet Lecture à distance – phase 1**
Dossier de la Régie : R-3770-2011

Chères consoeurs, chers confrères,

La Régie accuse réception du courriel que lui transmettait Me Jean-Paul Dupré, directeur à la Direction des affaires juridiques, Santé et Services Sociaux, Famille et Aînés du ministère de la Justice, le 25 mai 2012, lequel a été déposé ce jour sous la cote A-0154 dans le SDÉ relativement au dossier mentionné en titre.

Dans ce contexte, la Régie confirme, par la présente, qu'elle ne requiert pas la présence de Madame Beausoleil afin de présenter l'avis de Santé publique déposé le 12 mars dans le SDÉ sous la cote D-0035 et que cet avis est considéré comme les observations écrites du ministère de la Santé et des Services sociaux (le Ministère) et le Directeur national de la santé publique (le Directeur) au sens de l'article 10 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie. Le statut du Ministère et du Directeur demeure inchangé depuis ce dépôt, ces derniers ne s'étant jamais vus octroyer le statut d'intervenant.

En conséquence, la requête de l'ACEF de Québec n'a plus d'objet et, à moins d'indication contraire de la part du Distributeur en suivi des réserves qu'il exprimait lors de l'audience du 25 mai 2012 sur la possibilité de compléter sa contre-preuve, la Régie est prête à déclarer la preuve close de part et d'autre dans ce dossier et attendra l'échéancier final des plaidoiries écrites que lui fournira le Distributeur.

Veuillez agréer, chères consoeurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/as

c.c. (par courriel) Me Jean-Paul Dupré
Dr Alain Poirier
Madame Monique Beausoleil